

## Délibération du CONSEIL

*RESEAUX ET SERVICES - ESPACE PUBLIC ET VOIRIE - VOIES NOUVELLES, OUVRAGES*

### PERENCHIES - LOMPRET - VERLINGHEM - FRELINGHIEN - Contournement de Pérenchies - Lancement de la concertation préalable

La commune de Pérenchies connaît de grosses difficultés de circulation dans son centre-ville, ce dernier étant coupé et fortement marqué par la voie ferrée Lille-Hazebrouck. La commune s'est développée de façon homogène de part et d'autre de ces voies ferrées.

Les quatre axes principaux qui convergent vers le pont franchissant les voies ferrées, seul ouvrage reliant les deux parties de la ville, sont quotidiennement engorgés aux heures de pointe (7 % de poids-lourds). Cet encombrement est induit par le trafic de transit et par les déplacements des Pérenchinois entre les deux parties de la commune.

Lors du précédent mandat, une étude de faisabilité a été menée concernant un projet de contournement de Pérenchies, incluant l'étude d'une solution historique par l'est de la ville et des scénarios alternatifs. Plusieurs réunions de comité de pilotage avaient été organisées.

Lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 7 juillet 2015 en présence de représentants des communes de Pérenchies, Lompret, Verlinghem et Frelinghien, un scénario a été retenu, reprenant en grande partie le scénario historique qui fait l'objet sur une petite partie de son linéaire d'un emplacement réservé inscrit au PLU.

La nouvelle voie reliera la rue Jean Monnet à Lompret à la D 36 (rue de Quesnoy) au sud de Frelinghien. Elle nécessitera la création d'un ouvrage d'art sous les voies ferrées à Lompret, rejoindra le chemin du Vieux Soldat (limitrophe des communes de Pérenchies et Lompret) puis traversera la zone agricole entre la D 654 (rue Bouchery à Pérenchies) et la D 36.

Il apparaît nécessaire de poursuivre les études relatives à ce projet et d'engager rapidement une première phase de concertation sur le projet.

Les objectifs du projet consistent à :

- Décongestionner le pont, le centre-ville et les grands axes de Pérenchies en favorisant les reports de trafic vers la nouvelle voie ;
- Améliorer la qualité de vie et la sécurité dans le centre-ville de Pérenchies et aux abords des équipements publics, par la diminution de la circulation automobile et des poids-lourds ;

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, une phase de concertation préalable doit être menée par la MEL, maître d'ouvrage du projet.

Cette concertation permettra d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Elle aura pour objectif de présenter les aménagements envisagés et de permettre à la population de s'exprimer auprès des personnes publiques. Elle se déroulera selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public de panneaux d'affichage présentant le projet envisagé, accompagnés d'un registre destiné à recueillir les observations du public. Ces documents seront consultables en mairie de Pérenchies, Lompret, Verlinghem et Frelinghien ainsi qu'à la MEL aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- organisation d'une réunion publique commune aux villes de Pérenchies, Lompret, Verlinghem et Frelinghien ;
- insertion dans un journal régional, en page locale, d'un avis de publicité annonçant la concertation ;
- insertion des informations relatives à cette concertation sur la page dédiée à la concertation sur le site lillemetropole.fr et éventuellement sur les sites internet des communes.

A l'issue de cette première phase de concertation, les contacts qui auront été engagés entre la MEL et le public autour de ce projet seront poursuivis autant que nécessaire.

Par conséquent, la commission ESPACES PUBLICS - VOIRIE consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de confirmer les objectifs du projet tels que définis ci-dessus ;
- 2) d'engager dès à présent la concertation préalable selon les modalités définies ci-dessus ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la concertation ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole, au budget général, en section d'investissement sur l'EPI 638E14 – Opération 638O032 « Pérenchies contournement ».

**Résultat du vote : Adopté à la majorité**  
Le Groupe Europe Ecologie Les Verts ayant voté contre

**Acte certifié exécutoire au 23/10/2015**

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,  
Pour le Président,  
Le Responsable délégué

  
Arnaud FICOT

